

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC/SAS n ° 5 du 17 avril 2018

Portant convocation des électeurs de la commune de SARRAMEA pour le renouvellement intégral du conseil municipal

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

VU l'article L. 131-2 du Code des Communes ;

VU les articles L. 430 à L. 436 du code électoral;

- VU le décret n°2015-98 du 18 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie, qui fixe à 15 membres l'effectif théorique du conseil municipal de Sarraméa;
- VU les démissions successives de leurs mandats de conseillers municipaux et suivants de la liste « Sarraméa-FLNKS » de Mmes et MM. Alphonse OUARY, Jean-Guy CHELEHY, Ginette NEMOUARE, Julien HOLERO, Tony KAWA, Ginette NINDUMA, Isaac CHELEHY, André FOCHI, reçues par le maire de Sarraméa les 4 et 9 avril 2014;
- VU la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Kathleen MEDIARA élue sur la liste « Ensemble pour Sarraméa » reçue par le maire de Sarraméa, le 13 Septembre 2016
- VU la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Angéla NEHITY élue sur la liste « Sarraméa-FLNKS », reçue par le maire de Sarraméa les 12 septembre 2017 ;
- VU les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Mmes et MM. Prisca HOLERO, Eric NEMEBREUX, Guy CHELEHY, Martin THOLO, Daniel WATON, élus sur la liste « Sarraméa-FLNKS » ; démissions réceptionnées par le maire de Sarraméa le 30 mars 2018 ;
- VU les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Mmes et MM. Arnold HANOU, Jean-Noël PIME, Léon OUARY, Jacques NEHITY, Jean-Guy KOMOELI, Jules THOLO, Ericka FOCHI, Steevens PAOURO, Harold HANOU, Gilles RIDE, Steeve OUARY et Sylvie HAUTCOEUR élus et suivants de la liste « Ensemble pour Sarraméa », reçues par le maire de Sarraméa le 30 mars 2018;
- VU les démissions de leurs mandats d'adjoints et conseillers municipaux de MM. Jean-Charles MOGLIA et Isidore THOLO du 30 mars 2018 et acceptées par courrier du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie le 10 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'à la date de ces dernières démissions, les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par des suivants de liste non élus lors des élections générales des 23 et 30 mars 2014, ne peuvent être mises en œuvre ;

CONSIDERANT qu'à la date du 10 avril 2018, le conseil municipal ne compte plus que 6 membres sur un effectif théorique de 15 membres;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Sarraméa a perdu plus de la moitié de ses membres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'élire 15 conseillers municipaux de la commune de SARRAMEA conformément aux articles L.436 et R.25-1 du code électoral;

ARRETE

- ARTICLE 1: Les électeurs de la Commune de SARRAMEA inscrits au 28 février 2018 sur la liste électorale principale et sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le dimanche 3 juin 2018 pour élire 15 conseillers municipaux.
- ARTICLE 2: L'élection se fera sur les listes électorales générale et complémentaire arrêtées le 28 février 2018 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.25, L. 27, L.30 à L.40, R.17 et R. 18 du code électoral;
- ARTICLE 3: Les personnes de nationalité française non encore inscrites sur les listes électorales désireuses de voter peuvent solliciter leur inscription dans les cas et conditions décrits aux articles L.30 à L. 33-1 du code électoral. En tout état de cause les listes électorales définitives pour cette élection devront être arrêtées au 29 mai 2018. Toute inscription ou radiation au-delà de cette date ne pourra résulter que d'une ordonnance rendue par le juge du Tribunal de première Instance de Nouméa.
- ARTICLE 4: Le scrutin aura lieu dans le bureau de vote de la mairie de Sarraméa désigné par arrêté modifié n° 279/HC/DIRAG/BELP du 30 août 2017, et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.
- ARTICLE 5: Les électeurs ne pouvant se déplacer au bureau de vote le jour du scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L.71 à L.78 du code électoral.

CANDIDATURES

ARTICLE 6 : Le dépôt des candidatures est obligatoire. Chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste comportant un titre, accompagnée des 15 candidatures au conseil municipal.

Le dépôt des candidature s'effectuera à :

La Subdivision administrative Sud LA FOA

Aux dates et heures suivantes :

- <u>Le vendredi 11 mai 2018</u> de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures
- <u>Le samedi 12 mai 2018</u> de 8 heures à 12 heures
- <u>Du lundi 14 mai au mercredi 16 mai 2018</u> de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures
- <u>Le jeudi 17 mai 2018</u> de 8 heures à 12h 00 et de 13 h 30 à minuit

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage le 21 mai 2018.

Les candidats remplissent l'imprimé de déclaration individuelle et le remettent au responsable de liste, lequel remplit l'imprimé de déclaration de liste accompagné d'un état ordonné des 15 candidats au conseil municipal. Ces imprimés sont remis sur demande adressée au Commissaire délégué de la République pour la province Sud ou à la mairie ou téléchargeable sur internet.

- ARTICLE 7: La campagne électorale débute le lundi 21 mai 2018 et prend fin le samedi 2 juin 2018, veille du scrutin, à minuit. En cas de second tour, la campagne reprend du lundi au samedi suivant à minuit.
- ARTICLE 8: Les listes candidates dont la candidature aura été dûment publiée, devront remettre leurs bulletins de vote au secrétariat de la mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la subdivision administrative sud et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Les bulletins de vote devront être conformes aux articles article R. 30 et R. 209 du code électoral.

OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 9: Les opérations de vote se dérouleront avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Les sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chacune des listes.

ARTICLE 10: Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides) doit être déposé sous pli cacheté, sans délai à la Subdivision administrative Sud.

ARTICLE 11: Le Commissaire délégué de la République pour la province Sud ainsi que Monsieur le Maire de la commune de SARRAMEA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en tous emplacements d'affichage administratif de la commune de SARRAMEA et diffusé par tout autre vecteur de communication, en particulier pour l'information des électeurs de la commune.

Le commissaire délégué de la République pour la province Sud

Denis BRUEL